

L'obstination de M. Combes

Nous faisons ici allusion à la méthode irritante d'après laquelle M. Combes avait coutume de traiter les affaires religieuses, aux propositions souvent inacceptables faites par lui en vue de pourvoir les diocèses vacants, et à son obstination à les maintenir en évacuant tout autre négociation.

Le Saint-Siège, sans même s'arrêter aux procédés irritants, n'a jamais refusé de prendre en examen bienveillant les propositions faites, et s'inspirant uniquement de motifs canoniques, il a accepté celles qu'il pouvait accepter ; il a repoussé celles qu'il devait repousser.

Quoi de plus ? Il a été rappelé à la Chambre même que le Saint-Siège, en dernier essai d'accommodement, donna l'an dernier à Mgr Lorenzelli, alors nonce apostolique à Paris, l'ordre de se mettre en rapports directs et personnels avec M. Combes et, en lui fournissant toutes les explications possibles, de faire que fussent supprimées les difficultés existantes, surtout pour la nomination aux évêchés.

Le nonce pontifical demanda par deux fois au président du Conseil une audience qui, par deux fois, ne fut pas accordée.

Les évêchés vacants

Le Saint-Siège ayant alors insisté pour que du moins l'on pourvût les diocèses au sujet desquels il y avait accord entre les deux pouvoirs, M. Combes répondit par l'allégation d'un principe jusqu'ici inconnu dans toute administration publique, et surtout dans la discipline ecclésiastique, à savoir qu'un diocèse devenu postérieurement vacant ne peut être pourvu avant un autre privé de titulaire depuis plus longtemps.

Nonobstant tout cela, voici que, dans la séance de vendredi dernier, on a continué à affirmer que la vacance des sièges épiscopaux en France était uniquement le fait du Saint-Siège, qui repoussait systématiquement pour des motifs exclusivement politiques tous les can-